



56-2017

Séance du Bureau Syndical du 08/06/2017

DELIBERATION N°56-2017 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ECOCAMPUS

L'an deux mille dix-sept, le huit juin à 14H30, les membres du Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM), créé par arrêté inter-préfectoral des 1er septembre 1989, 11 septembre 1989 et 2 octobre 1989, se sont réunis au SICTIAM, 2323 chemin Saint Bernard- Porte 15, bâtiment 3 - Vallauris sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Charles Ange GINESY, Président, et sous sa présidence.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les membres du bureau syndical:

- M. Charles-Ange GINESY - Président,
- M. Jean-Claude RUSSO - 1^{er} Vice-Président
- M. Hervé ROMANO - 3^{ème} Vice-Président,
- M. Jean Luc RICHARD - 4^{ème} Vice-Président,
- M. Roland LARBRE - 5^{ème} Vice-Président,
- M. Jean Paul ZANIN - 6^{ème} Vice-Président,
- M. François BESSET - délégué titulaire de la commune de Saint Martin du Var,
- M. Jean Louis MEUNIER - délégué titulaire de la commune de Tourrettes sur Loup,
- Mme Denise LEIBOFF - déléguée titulaire de la commune de Lieuche,
- M. Claude ASTORE - délégué titulaire de la commune de La Seyne sur Mer (83),
- M. Jean Paul LEONI - délégué titulaire de la commune de Bairols,
- M. Raoul VERANY - délégué titulaire de la commune de Thierry.

Étaient absents :

- M. Antoine VERAN- 7^{ème} Vice-Président,
- M. Jean Marc DELIA - 8^{ème} Vice-Président,
- Mme Christine PREMOSELLI - 9^{ème} Vice-Président,
- Mme Gisèle STIVANIN - déléguée titulaire de la commune de Néoules (83).

Assistaient en outre à la séance :

M. Francis KUHN - Directeur Général du SICTIAM
Mme HOUZET Sophie – Directrice Générale Adjointe du SICTIAM

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint.

M. Jean Paul ZANIN, délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française a été nommé secrétaire de séance.



Monsieur le Président informe les membres que les travaux d'aménagement du plateau technique nécessaire pour l'organisation des différentes formations aux métiers de la fibre optique se poursuivent sur le site de l'ECOCAMPUS de Sainte Tulle dans les Alpes de Haute-Provence.

La présente convention, a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre La communauté d'agglomération DURANCE-LUBERON-VERDON AGGLOMÉRATION (DLVA), d'une part, la Chambre de commerce et d'Industrie territoriale des Alpes de Haute-Provence (CCIT 04), d'autre part, et le SICTIAM, dans le cadre de la mise en place, par la DLVA, de l'Eco-Campus Méditerranée géré par le CFA de la CCIT 04 implanté sur le site de l'ex Ecole des Métiers d'EDF, sur la commune de Sainte-Tulle (04220).

Au travers de cette convention, le SICTIAM va bénéficier de locaux et moyens nécessaires au développement de l'école de formation aux métiers de la fibre optique soutenu par le programme INNOVANCE.

Pour ce faire, le SICTIAM a investi dans les équipements techniques nécessaires à la mise en œuvre des formations INNOVANCE.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le projet de convention à intervenir avec la DLVA et la CCIT 04, dont un exemplaire est joint en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à le signer et à effectuer toutes les démarches liées à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Charles-Ange GINESY



Séance du Bureau Syndical du 08/06/2017

Nombre de membres afférents au B.S. : 16
Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de membres ayant pris part au vote : 12

Date de la convocation : 29/05/2017
Date d'affichage : 21/07/2017